

CONCOURS Jardins & Balcons

Fleuris

de Garéoult



BULLETIN D'INSCRIPTION

à renvoyer avant le 30/04/2021

Renseignements : **04 94 72 87 08**

www.gareoult.fr





Bulletin d'inscription

A retourner en Mairie avant le 30 avril 2021, complété et signé

CONCOURS

«Jardins & balcons fleuris»

Mon cadre de vie je l'apprécie... je l'embellis

Catégorie (Cochez la catégorie choisie - voir ART1 du règlement) :

1. Maisons avec jardin : terrasses et jardins
2. Appartements ou maisons sans jardin : terrasses, balcons, fenêtres

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

..... - **83136 GAREOULT**

Tel : Portable :

Adresse Mail :@.....

La participation au concours implique l'acceptation du règlement ci-joint.

Fait à GAREOULT, le..... Signature :

Le service événementiel dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions au concours «jardins & balcons fleuris». Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service événementiel de la ville de Gareoult (83136). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

N° :



REGLEMENT CONCOURS «Jardins & balcons fleuris»

A conserver par le participant

La Ville de Garéoult organise la 1^{ère} édition du concours « Jardins et balcons fleuris : Mon cadre de vie, je l'apprécie... Je l'embellis » ouvert gratuitement à tous les Garéoultais locataires ou propriétaires de leur logement.

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur d'un **cadre de vie de qualité**, la Ville de Garéoult souhaite accompagner son engagement au **label national Villes et Villages Fleuris**, par des actions de sensibilisation impliquant les habitants.

Le concours « **Jardins et balcons fleuris** » est initié afin de récompenser et de féliciter les habitants qui participent grandement à l'embellissement de la Ville et créent une biodiversité utile à l'environnement.

Ses objectifs : offrir aux habitants et aux visiteurs des espaces naturels publics et privés entretenus et accueillants et encourager la végétalisation des immeubles.

ART 1 - MODALITES DE PARTICIPATION :

La participation à la 1^{ère} édition du Concours « **Jardins et balcons fleuris** » est gratuite. Le concours est ouvert à tous les résidents Garéoultais locataires ou propriétaires de leur appartement ou maison individuelle, à l'exception des membres du jury et membres du Conseil Municipal.

Pour participer au concours, **Les jardins, balcons, fenêtres et terrasses** doivent être visibles depuis la rue (*centre-ville, ou grands axes des quartiers*). Le jury n'entrera pas dans les propriétés et devra pouvoir juger depuis l'espace public.

Les catégories :

1. Maisons avec jardin : terrasses et jardins,
2. Appartements ou Maisons sans jardin : terrasses, balcons et fenêtres

Les participants ne pourront concourir que pour l'une des deux catégories proposées. Le choix de la catégorie devra impérativement être précisé sur le bulletin d'inscription.

Inscription obligatoire :

Le bulletin d'inscription est à retirer en Mairie ou à télécharger sur www.gareoult.fr et à retourner dûment complété et signé en Mairie au service événementiel **avant le vendredi 30 avril 2021 inclus**.

Une confirmation par mail ou courrier sera adressée à chaque participant, accusant réception du bulletin de participation. La date approximative de passage du Jury sera communiquée dans un second temps.

ART 2 – COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, du Conseil Municipal des Jeunes et du personnel municipal et d'un représentant des commerçants. La visite des lieux présentés au concours se déroulera courant juin.

A l'issue, les candidats seront informés des délibérations par courrier ou mail.

ART 3 – CRITÈRES :

Les critères pris en compte par le jury pour départager les participants sont les suivants :

- 1. La vue d'ensemble** : du point de vue des piétons, cyclistes et automobilistes...
- 2. L'aspect général** : la propreté générale, l'entretien des végétaux...
- 3. Le cadre végétal** : l'aspect esthétique, l'homogénéité des végétaux et des couleurs, la cohérence...
- 4. L'aspect technique** : la taille des arbres, la diversité du fleurissement, le choix des plantes, la présence de plantes méditerranéennes...
- 5. Les actions en faveur des ressources naturelles** : économie en eau et origine de la ressource (*récupérateur d'eau, arrosant*), valorisation des déchets (*compostage*), méthodes alternatives aux produits phytosanitaires pour l'entretien...

ART 4 – RÉCOMPENSES :

Sous réserve d'une situation sanitaire favorable, une cérémonie de remise des prix sera organisée afin de récompenser les participants au concours.

Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un bon d'achat en lien avec le jardinage. Chaque participant recevra quant à lui un prix de consolation.

Les résultats du concours seront publiés sur les différents supports de communication de la Ville.

ART 5 – DROIT A L'IMAGE :

L'inscription des participants et l'acceptation du présent règlement autorisent la Ville de Garéoult à utiliser sur tous ses supports de communication (*papier, numérique, réseaux sociaux...*), les photos prises dans le cadre du concours (*vue des jardins et balcons, visite du jury, remise des prix,...*). Elles pourront également être utilisées par la presse locale. Cette utilisation sera faite uniquement à des fins de promotion de la Ville et de l'action engagée.

ART 6 – REPORT OU ANNULATION :

La ville se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement. Toute modification sera communiquée aux participants et prendra effet immédiatement.

Le passage du jury et l'organisation de la cérémonie de remise des prix sont susceptibles d'être reportés si la situation sanitaire ne permet pas les rassemblements ou nécessite une restriction des déplacements.

ART 7 – ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS :

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ART 8 – INFORMATIONS COVID-19 :

Les dispositions sanitaires en vigueur (*port du masque, gestes barrières, distanciation sociales...*) devront être respectées lors du passage du jury et pendant la cérémonie de remise des prix.

ART 9 : DEPOT LEGAL :

Le règlement de la 1^{ère} édition du Concours « Jardins et balcons fleuris » organisé par la Ville de Garéoult est **consultable** sur le site de la ville **www.gareoult.fr** et en mairie